



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2026-01-06-00006 - Décision n°2026SUSP-01-001 - Décision de suspension totale et immédiate de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie, en application des dispositions de l'article L.6122-7 du code de la santé publique et su II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique: ?? de chirurgie sous la modalité "adulte" en hospitalisation ambulatoire et à temps complet pour les pratiques thérapeutiques "orthopédique et traumatologique" et "viscérale et digestive" - CENTRE HOSPITALIER AVIGNON HENRI DUFFAUT - SITE DU CENTRE HOSPITALIER D'APT - SIS ROUTE DE MARSEILLE A APT (84400) (4 pages)

Page 3

R93-2026-01-12-00006 - Délégation de signature à Mme Géraldine Cornet-Gicquel, directrice de la DSN de l'ARS PACA (2 pages)

Page 8

## **Direction interrégionale des douanes de PACA-Corse /**

R93-2026-01-12-00005 - décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes de PACA-Corse 2026-1 - Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État??N°2026-01Décision de subdélégation de signature (5 pages)

Page 11

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

R93-2026-01-13-00001 - C.BOUSQUET Arrêté de délégation de signature élections municipales 2026 (1 page)

Page 17

R93-2026-01-13-00002 - C.POUPINET Arrêté de délégation de signature élections municipales 2026 (1 page)

Page 19

R93-2026-01-13-00003 - L.COUGOULE Arrêté de délégation de signature élections municipales 2026 (1 page)

Page 21

R93-2026-01-13-00004 - S. SANGARIA Arrêté de délégation de signature élections municipales 2026 (1 page)

Page 23

R93-2026-01-13-00005 - V. ABI RACHED Arrêté de délégation de signature élections municipales 2026 (1 page)

Page 25

R93-2026-01-13-00006 - W. LALEYE Arrêté de délégation de signature élections municipales 2026 (1 page)

Page 27

## **Ministère de la justice / Département de la Performance Financière, des Achats et de la Conformité**

R93-2026-01-12-00004 - MAJ DELEGATION SIGNATURE DPFAC JANVIER 2026 (8 pages)

Page 29

## **Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur**

### **SUD /**

R93-2026-01-12-00003 - Arrêté ouverture recrutement PA départementalisé 84 (2 pages)

Page 38

# Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-06-00006

Décision n°2026SUSP-01-001 - Décision de suspension totale et immédiate de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie, en application des dispositions de l'article L.6122-7 du code de la santé publique et su II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique:

de chirurgie sous la modalité "adulte" en hospitalisation ambulatoire et à temps complet pour les pratiques thérapeutiques "orthopédique et traumatologique" et "viscérale et digestive" -

CENTRE HOSPITALIER AVIGNON HENRI  
DUFFAUT - SITE DU CENTRE HOSPITALIER D'APT  
- SIS ROUTE DE MARSEILLE A APT (84400)

**Décision n° 2026SUSP-01-001 de suspension totale et immédiate de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie, en application des dispositions de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique et du II de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique :**

- **Chirurgie sous la modalité « adulte » en hospitalisation ambulatoire et à temps complet pour les pratiques thérapeutiques « orthopédique et traumatologique » et « viscérale et digestive ».**

**Promoteur :**

**Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut**  
305 rue Raoul Follereau  
84000 AVIGNON

FINESS EJ : 840006597

**Lieu d'implantation :**

**Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut - Site Centre Hospitalier d'Apt**  
Route de Marseille  
84400 APT

FINESS ET : 840018337

Réf : DOS-0126-0001-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, L. 6122-7 et L. 6122-13 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** le décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024 relatif aux conditions de réalisation en bloc opératoire des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'Etat ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

**VU** la décision n° 2025 A 228, en date du 10 juin 2025, d'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la modalité « adulte » en hospitalisation ambulatoire et à temps complet pour les pratiques thérapeutiques « orthopédique et traumatologique » et « viscérale et digestive », octroyée au Centre Hospitalier d'Avignon sur le site géographique du Centre Hospitalier d'Apt sis Route de Marseille 84400 APT ;

**VU** la décision n°2025GCS12-069, en date du 05 janvier 2026, constatant la dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens entre le Centre Hospitalier d'Avignon et le Centre Hospitalier d'Apt « GCS Avignon-Apt », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 05 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la décision ARS n° 2025 A 228 en date du 10 juin 2025, l'autorisation de chirurgie, actuellement détenue par le Centre Hospitalier d'Avignon sur le site géographique du Centre Hospitalier d'Apt sis Route de Marseille à Apt (84400), a été octroyée dans un cadre particulier et restrictif, pour la réalisation des pratiques thérapeutiques spécifiques « orthopédique et traumatologique » et « viscérale et digestive », basé sur :

- « la complémentarité organisée entre les Centres hospitaliers d'Apt et d'Avignon [qui] apporte la garantie, d'une part d'une présence quotidienne en chirurgie viscérale et orthopédique, d'autre part de la permanence chirurgicale 24 heures sur 24 durant tous les jours de l'année » ;
- la limitation « aux actes relevant de la proximité et compatibles avec le plateau technique dont dispose le Centre Hospitalier d'Apt » ;

**CONSIDERANT** que, « conformément à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique, l'autorisation de chirurgie a été subordonnée à la condition particulière, imposée dans l'intérêt de la santé publique et de l'organisation de la permanence des soins, de mettre en œuvre cette autorisation d'activité de soins dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens entre le Centre Hospitalier d'Avignon, titulaire de l'autorisation, et le Centre Hospitalier d'Apt, site géographique disposant du plateau technique » ;

**CONSIDERANT** que, comme l'expose l'article 1 de la décision n°2025 A 228 susvisée, « la mise en œuvre de cette coopération est la condition indispensable à la garantie de la qualité et de la sécurité des soins sur le site géographique d'Apt » ;

**CONSIDERANT** que cette coopération entre les deux Centres Hospitaliers était jusqu'alors matérialisée par le GCS de moyens dit « GCS Apt-Avignon » dont la convention constitutive prévoyait l'objet suivant : « Le groupement a pour objet de mettre en commun un plateau technique (locaux, équipements personnels) dédié à l'activité de chirurgie afin de :

- développer et fluidifier la filière de prise en charge des patients sur le Pays d'Apt,
- conforter l'accès aux soins spécialisés en établissements publics, conformément à la graduation des soins (proximité — CH Apt ; recours — CH Avignon). L'objet du groupement pourra ultérieurement évoluer en incluant d'autres axes de coopération.

A ce titre, le groupement a plus particulièrement pour objet de constituer un groupement de moyens au profit de ses membres et dans ce cadre :

- permettre la mutualisation du bloc opératoire, des infrastructures de consultation et hospitalisation liées à la chirurgie du CH du Pays d'Apt ;
- acquérir et gérer tout équipement d'intérêt commun nécessaire à l'activité du bloc opératoire par chacun de ses membres ;
- permettre les interventions, pour le compte de chacun de ses membres, des professionnels médicaux et non médicaux, dans le respect de leur statut respectif, et constituer de fait, chaque fois que nécessaire des équipes communes de personnels » ;

**CONSIDERANT** que, par décision n°2025GCS12-069 en date du 05 janvier 2026, le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur a constaté la dissolution du groupement de coopération sanitaire « GCS Apt-Avignon », à compter du 31 décembre 2025, à la suite du retrait du Centre Hospitalier d'Avignon dudit groupement ;

**CONSIDERANT**, ainsi, que l'engagement auquel était assortie l'autorisation de chirurgie de mettre en œuvre une mesure de coopération nécessaire à l'intérêt de la santé publique et à la permanence des soins, conformément à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique, n'est plus respecté en raison de la dissolution du GCS Apt-Avignon à compter du 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que les conditions mises à l'octroi de l'autorisation de chirurgie sur le site géographique du Centre Hospitalier d'Apt ne sont plus respectées et que l'autorisation peut être suspendue ou retirée selon la procédure prévue à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, en application de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a urgence tenant à la sécurité des patients, conformément au II de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, à prononcer la suspension immédiate et totale de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pour faire cesser l'activité puisque la condition indispensable à la garantie de la qualité et de la sécurité des soins, sur le site géographique d'Apt, n'est plus effective.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation octroyée au Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut sis, 305 rue Raoul Follereau à Avignon (84000), représenté par son Directeur, en vue **de réaliser l'activité de soins de chirurgie sur le site géographique du Centre Hospitalier d'Apt** sis Route de Marseille à Apt (84400), **est suspendue de façon totale et immédiate en application des dispositions de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique et du II de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.**

L'autorisation suspendue de façon totale et immédiate vise l'activité de soins de chirurgie sous la modalité "Adulte", sur le site susvisé, pour les pratiques thérapeutiques suivantes en hospitalisation ambulatoire et à temps complet :

- orthopédique et traumatologique ;
- viscérale et digestive.

### **ARTICLE 2 :**

La suspension de l'autorisation susvisée prend effet à compter de sa notification au Centre Hospitalier d'Avignon, titulaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'autorisation est mis en demeure, sous 8 jours, de communiquer au Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur les mesures mises en œuvre par le Centre Hospitalier d'Avignon en vue de garantir la sécurité des patients.

### **ARTICLE 4 :**

En application de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique dernier alinéa, si aux termes du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, il n'est pas satisfait à la mise en demeure pour permettre la mise en œuvre de l'autorisation de chirurgie, sur le site géographique du Centre Hospitalier d'Apt, avec la garantie de la qualité et de la sécurité des soins, le titulaire de l'autorisation s'exposera à titre définitif, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS), soit au maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit au retrait de son autorisation, soit à la modification de son contenu, soit à des conditions particulières mentionnées à l'article L. 6122-7 qui assortiront son autorisation.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :  
Direction Générale de l'Offre de Soins  
Bureau P1  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 06 janvier 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Et par délégation, Directeur de l'ARS PACA

**Yann BUBIEN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-12-00006

Délégation de signature à Mme Géraldine  
Cornet-Gicquel, directrice de la DSN de l'ARS  
PACA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



SJ-0126-0200-D

Marseille, le 12 janvier 2026

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Géraldine Cornet-Gicquel, en qualité de directrice des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2025 portant organisation de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 18 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Cornet-Gicquel, en tant que directrice des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions relevant de la direction des services numériques, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

- a) Décision en matière précontentieuse et contentieuse :
- Les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
  - les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
  - les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services et fournitures d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT ainsi que tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en matière de services numériques, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés faisant l'objet d'une procédure formalisée.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Cornet-Gicquel, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril Theillout, responsable des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les actes et décisions de gestion courante relatifs à la direction des services numériques, y compris ceux engageant financièrement l'agence dont les achats et contrats d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de la direction des services numériques.

## **Article 4 :**

Madame Géraldine Cornet-Gicquel, directrice des services numériques, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA,

*Signé*

Yann BUBIEN

Direction interrégionale des douanes de  
PACA-Corse

R93-2026-01-12-00005

décision de subdélégation de signature du  
directeur interrégional des douanes de  
PACA-Corse 2026-1 - Ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
N°2026-01 Décision de subdélégation de  
signature

**Direction Interrégionale des  
Douanes et Droits Indirects de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

**ARRETE DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N°2026-01

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 désignant M Franck TESTANIERE, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA CORSE à compter du 15 juillet 2024 ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 1er décembre 2025 de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M.Franck TESTANIERE en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) des douanes de la région PACA-Corse ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 1 à l'effet de :

- signer ou valider tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale des douanes de PACA-Corse relevant des programmes suivants :

N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » \*

N°302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

N°362 « Écologie »

N°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

N°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

N°349 « Transformation de l'action publique»

[\* ainsi qu'aux bénéficiaires repris en Annexe 5 pour ce programme particulier]

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».
- signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-Corse.
- signer ou valider tout acte se traduisant par l'ordonnancement de recettes non fiscales.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 2 à l'effet de :

- signer, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués, tout acte se traduisant par l'ordonnancement des dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.
- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte, se traduisant par la certification du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 3 :** Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 3 à l'effet de :

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 4 :** Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 4 à l'effet de :

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI13 auprès de l'UO 0302-DI13-DI13 ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

**Article 5 :** La présente décision entrera en vigueur le 15 janvier 2026 et sera notifiée au trésorier général des douanes, comptable assignataire.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2026

L'administrateur des douanes,  
Directeur Interrégional des douanes de  
PROVENCE ALPES CÔTE d'AZUR CORSE



Franck TESTANIERE

## Annexes à la délégation 2026-01

### Annexe 1

- Mme Anne-Sophie PERON, directrice des services douaniers de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Pascale DIAZ, inspectrice régionale des douanes de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Marjorie BULIARD, inspectrice régionale des douanes de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Sophie BONNAFFOUS, inspectrice régionale des douanes de 2<sup>e</sup> classe.

### Annexe 2

Nom du bénéficiaire	Fonction	Plafond d'habilitation
TOURNU-DUBOIS Anne	Secrétaire générale interrégionale	Compétence directeur
KAAS Etienne	Gestionnaire cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
RAZON Sandrine	Gestionnaire cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
VIGNAL Thomas	Responsable Equipement	3 000,00 €
MARSOT Maryse	Responsable RH	3 000,00 €
BERNARD David	Référént Pôle Immobilier	3 000,00 €
CLEMENT Marc	Référént Pôle Immobilier	3 000,00 €
COSTES Laurent	Responsable informatique	3 000,00 €
PASSEMARD Laurent	Gestionnaire parc auto	3 000,00 €
BERGER Elodie	Gestionnaire Pôle Immobilier	300,00 €
FREVILLE Julien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
MAUREL Sébastien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DEPLANCHE Audrey	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
LALANNE Geneviève	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
GUEDIRI Ibteham	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
SALAUN SCIACCA Armelle	Gestionnaire Frais de Déplacement	300,00 €
CATEZ Marie-Christine	Gestionnaire RH	300,00 €
SAFFIGNA Emilie	Gestionnaire RH	300,00 €
POTTIER Gaële	Gestionnaire RH	300,00 €
FRATTINI Marc	Référént FP et recrutement	300,00 €
LANTELME Valérie	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €
RABEONY Nancy	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €
RUZZETTI Corinne	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €
ELATTAR Jacyme	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €
LETIENNE Françoise	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €

DE VLAEMINCK Laurent	PPCI	300,00 €
GUERET Clémence	Gestionnaire Pôle Immobilier	300,00 €

### **Annexe 3**

- Mme Geneviève LALANNE, contrôleuse principale des douanes
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Annexe 4**

- M Etienne KAAS, inspecteur des douanes ;
- Mme Sandrine RAZON, contrôleuse principale des douanes.

### **Annexe 5**

- M. Philippe LANTELME , inspecteur des douanes, pour les décisions de la formation spécialisée du comité social d'administration local de la direction interrégionale des douanes de PACA Corse,
- M. Mickaël LACHAUX , directeur régional des douanes de Marseille,
- Mme Catherine TAULOU, inspectrice régionale des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Marseille et d'Aix-en-Provence
- Mme Myriam SOULA, directrice régionale des douanes à Aix-en-Provence,
- Mme Sophie GUERIN-QUERVELLE, inspectrice régionale des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Marseille et d'Aix-en-Provence
- M. Mikael LE PIMPEC, directeur régional à Nice
- Mme Monique VINCENT, inspectrice régionale des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Nice

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-13-00001

C.BOUSQUET Arrêté de délégation de signature  
élections municipales 2026



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Administration Pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

**Centre Pénitentiaire de Marseille**

**À Marseille**

**Le 13/01/2026**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08/04/2025 nommant Monsieur LANDAIS Jean-Marie en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille.

**Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à **Mme Claire BOUSQUET, Directrice des services pénitentiaires, au Centre Pénitentiaire de Marseille**, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2**: Mme Claire BOUSQUET, Directrice des services pénitentiaires, au Centre Pénitentiaire de Marseille, assiste en tant que de besoin le Chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille lui donnant délégation de signature.

**Article 3**: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille

Le 13/01/2026

Signée par

Jean-Marie LANDAIS, directeur

Chef d'établissement du CP Marseille

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-13-00002

C.POUPINET Arrêté de délégation de signature  
élections municipales 2026



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

**Centre Pénitentiaire de Marseille**

**À Marseille**

**Le 13/01/2026**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08/04/2025 nommant Monsieur LANDAIS Jean-Marie en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille.

**Le chef de l'établissement de Centre Pénitentiaire de Marseille**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Charles POUPINET, Capitaine pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Marseille**, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : M. Charles POUPINET, Capitaine pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Marseille, assiste en tant que de besoin le Chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille

Le 13/01/2026

Signée par

Jean-Marie LANDAIS, directeur

Chef d'établissement du CP Marseille

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-13-00003

L.COUGOULE Arrêté de délégation de signature  
élections municipales 2026



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

**Centre Pénitentiaire de Marseille**

**À Marseille**

**Le 13/01/2026**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08/04/2025 nommant Monsieur LANDAIS Jean-Marie en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille.

**Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à **Mme Lucie COUGOULE, Directrice des services pénitentiaires, au Centre Pénitentiaire de Marseille**, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2**: Mme Lucie COUGOULE, Directrice des services pénitentiaires, au Centre Pénitentiaire de Marseille, assiste en tant que de besoin le Chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille lui donnant délégation de signature.

**Article 3**: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille

Le 13/01/2026

Signée par

Jean-Marie LANDAIS, directeur

Chef d'établissement du CP Marseille

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-13-00004

S. SANGARIA Arrêté de délégation de signature  
élections municipales 2026



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

**Centre Pénitentiaire de Marseille**

**À Marseille**

**Le 13/01/2026**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08/04/2025 nommant Monsieur LANDAIS Jean-Marie en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille.

**Le chef de l'établissement de Centre Pénitentiaire de Marseille**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane SANGARIA, Capitaine pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Marseille**, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : M. Stéphane SANGARIA, Capitaine pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Marseille, assiste en tant que de besoin le Chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille

Le 13/01/2026

Signée par

Jean-Marie LANDAIS, directeur

Chef d'établissement du CP Marseille

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-13-00005

V. ABI RACHED Arrêté de délégation de  
signature élections municipales 2026



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

**Centre Pénitentiaire de Marseille**

**À Marseille**

**Le 13/01/2026**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08/04/2025 nommant Monsieur LANDAIS Jean-Marie en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille.

**Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique ABI RACHED, Directrice des services pénitentiaires, au Centre Pénitentiaire de Marseille**, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : Mme Véronique ABI RACHED, Directrice des services pénitentiaires, au Centre Pénitentiaire de Marseille, assiste en tant que de besoin le Chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille

Le 13/01/2026

Signée par

Jean-Marie LANDAIS, directeur

Chef d'établissement du CP Marseille

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-13-00006

W. LALEYE Arrêté de délégation de signature  
élections municipales 2026



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Centre Pénitentiaire de Marseille

À Marseille

Le 13/01/2026

## Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08/04/2025 nommant Monsieur LANDAIS Jean-Marie en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille.

**Le chef de l'établissement de Centre Pénitentiaire de Marseille**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Wallis LALÉYÉ, Capitaine pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Marseille**, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : Mme Wallis LALÉYÉ, Capitaine pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Marseille, assiste en tant que de besoin le Chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille

Le 13/01/2026

Signée par

Jean-Marie LANDAIS, directeur

Chef d'établissement du CP Marseille

Ministère de la justice

R93-2026-01-12-00004

MAJ DELEGATION SIGNATURE DPFAC JANVIER  
2026



## DECISION

### portant délégation de signature

#### à la Délégation interrégionale du Secrétariat Général du ministère de la Justice à Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion du 11 décembre 2024 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 7 janvier 2026

Le Délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Est

David Barjon

P/O  
RICARD Nathalie

**ANNEXE 1**

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
BRUNO Julie	ATTACHEE	FONCTIONNAIRE	Cheffe DPFAC	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362, 348, 349.
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chef du CSP transitoire et du pôle performance financière	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362, 348, 349.
ALLIOT Willy	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chef du pôle Maitrise des risques	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362, 348, 349.
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes Valideur et Gestionnaire chorus unité marchés complexes  RCAIM	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 310, 912, 723 et 724, 362, 348, 349.  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement (dont avances), traitement des fiches Chorus communication

LLEDO Romain	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire chorus unité marchés complexes  RCAIM	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 310, 912, 723 et 724, 362, 348, 349.  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement (dont avances), traitement des fiches Chorus communication
BOUCIDA Nafissa	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire chorus unité marchés complexes  RCAIM	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 310, 912, 723 et 724, 362, 348, 349.  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement (dont avances), traitement des fiches Chorus communication
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire chorus unité marchés complexes  RCAIM	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 310, 912, 723 et 724, 362, 348, 349.  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de

				paiement (dont avances), traitement des fiches Chorus communication
MARTIAL Véronique	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire chorus unité marchés complexes  RCAIM	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 310, 912, 723 et 724, 362, 348, 349.  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement (dont avances), traitement des fiches Chorus communication
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée, Référent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication
BUGNET Maryline	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée, Référent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de

				l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée, Référent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication

LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication
Jean-Joseph Pierre-Charles	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication
Sana HAAJEM	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de

				paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication
Anne MONCADEL	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication
LAJARA Stéphanie	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349  Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication
RIGNAULT Aurélien	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310,

				<p>348, 349</p> <p>Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication</p>
YAHY Dorian	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur et Gestionnaire Chorus unité mutualisée	<p>Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 348, 349</p> <p>Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, des ordres de recette, traitement des fiches Chorus communication</p>

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-01-12-00003

Arrêté ouverture recrutement PA  
départementalisé 84



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité  
Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2026/1

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale  
départementalisé 84 - session 2026***

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 26 août 2025 portant nomination de Monsieur Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Le département concerné est le département suivant : 84 – Vaucluse.

**ARTICLE 2** : La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 12 janvier 2026 au 13 mars 2026.

La date limite de dépôt des inscriptions en ligne est fixée au 13 mars 2026.

**ARTICLE 3** : Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 4 mai 2026.

**ARTICLE 4** : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du bureau du recrutement,

SIGNÉ

Olivier COTE